



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



CRC - 015M  
C.P. - PL 1  
Loi sur les  
services de  
garde éducatifs

**Consultation particulière sur le projet de loi n° 1,  
Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin  
d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à  
l'enfance et de compléter son développement**

---

**Avis de la Fédération québécoise de l'autisme**

Lili Plourde, directrice générale  
Fédération québécoise de l'autisme  
Novembre 2021



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



# Table des matières

Sommaire cliquable

Présentation de la FQA .....	<b>p. 3</b>
Introduction .....	<b>p. 4</b>
Enjeux .....	<b>p. 7</b>
Recommandations .....	<b>p. 11</b>



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer

## Présentation de la Fédération québécoise de l'autisme (FQA)

Présente depuis 45 ans, la Fédération québécoise de l'autisme (FQA) est un regroupement provincial de 75 organismes qui ont en commun les intérêts de la personne autiste et ceux de sa famille et de ses proches. Seize de ces organismes sont des associations en autisme présentes dans chacune des régions du Québec. Les autres organismes sont des membres associés à la Fédération et proviennent de différents réseaux : communautaire, scolaire, santé, services sociaux et privés.

La mission de la Fédération est de mobiliser tous les acteurs concernés afin de promouvoir le bien-être des personnes, sensibiliser et informer la population sur le trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi que sur la situation des familles, et contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion.

Cette mission se traduit, entre autres, de la façon suivante :

- ▶ **DÉFENSE DES DROITS** : représentations publiques, représentations politiques, élaboration de mémoires et d'avis, participation à des comités et à des groupes de recherche.
- ▶ **INFORMATION ET FORMATION** : élaboration et organisation de formations, Répertoire québécois des activités de formation, centre de documentation, revue L'EXPRESS, site Internet de référence et page Facebook.
- ▶ **PROMOTION** : activités publiques de promotion, promotion des initiatives de nature à développer les capacités optimales des personnes autistes.
- ▶ **VIE ASSOCIATIVE** : références, écoute et soutien, bulletins d'information. C'est à titre de représentants de l'ensemble des personnes autistes et de leur famille que nous déposons nos commentaires dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi n°1.

### PRÉAMBULE

La FQA tient à faire remarquer la brièveté de son mémoire, ayant eu très peu de temps pour le rédiger.



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer

## Introduction

La Fédération québécoise de l'autisme (FQA) se réjouit de l'intérêt du gouvernement du Québec d'améliorer la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Nous sommes cependant préoccupés par la place des enfants en situation de handicap ou issus de la neurodiversité, tout particulièrement les enfants autistes.

Présentement, faute de place dans des milieux adaptés, par manque de connaissance et de formation, par l'absence de services adaptés à leurs besoins, des enfants autistes se voient refuser une place dans un service de garde ou sont rapidement expulsés en raison, principalement, de leur comportement.

Nous tenons à insister sur la notion d'inclusion qui permet à tous les enfants en situation de handicap au Québec d'avoir une place en services de garde, peu importe leurs besoins. Les enfants autistes seront souvent écartés des groupes réguliers à l'école, fréquenteront des services de loisirs ségrégués et, à l'âge adulte, fréquenteront des centres de jour spécialisés. Il est donc d'autant plus important de leur donner l'opportunité de fréquenter un milieu accueillant avec d'autres enfants de leur âge, dans lequel ils pourront faire des apprentissages avant leur entrée à l'école.

En 2016, la Commission soulignait par exemple qu'au moment de l'entrée à l'école, « *les enfants les plus à risque de présenter des retards de développement se trouvent bien souvent dans des situations de discrimination systémique qui produisent des effets disproportionnés d'exclusion pour eux* » <sup>(1)</sup>.

Il est important de financer les services de garde éducatifs afin qu'ils aient le personnel nécessaire pour encadrer les enfants avec des besoins particuliers et qu'ils puissent offrir de la formation en lien avec l'autisme, afin de mieux accompagner les enfants dans leur développement.

➔ 1 — Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Mémoire sur le document de consultation intitulé « Pour une Politique de la réussite éducative » (Cat. 2.122.34.1), 2016, p. 1.



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



Dans son rapport produit en 2020, la Vérificatrice générale du Québec souligne que les enfants dont les parents ont signalé un diagnostic au moment de l'inscription à la [Place 0-5](#) ont eu plus de difficultés à obtenir une place en services de garde éducatifs que les enfants n'ayant pas de besoins particuliers.

Il est important de ne pas discriminer les enfants, peu importe le diagnostic, dans les politiques d'admission des services de garde. La Loi donne le même droit à tous les enfants. Actuellement, la façon de sélectionner les enfants est donc une atteinte aux droits des enfants en situation de vulnérabilité.

Nous nous permettons de citer la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) dans sa lettre adressée à la présidente de la Commission des relations avec les citoyens : *Compte tenu de l'objectif principal du projet de loi n° 1, qui est d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde à l'enfance pour tous les enfants québécois, et considérant les obstacles qui se posent de façon persistante quant à l'accès en pleine égalité à ces services pour les enfants en situation de handicap, la Commission invite le législateur et le gouvernement à porter une attention particulière à ces enfants et à s'assurer que les mesures nécessaires soient prises afin de leur permettre d'accéder sans discrimination aux services de garde éducatifs à l'enfance.*

Dans cette perspective, le projet de loi n° 1 mène notamment à s'attarder plus longuement aux obstacles qui se posent dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, notamment pour les enfants en situation de pauvreté, les enfants en situation de handicap et les enfants autochtones.

Selon les plus récentes données rendues disponibles par le ministère de la Famille, 11 720 enfants handicapés ont été intégrés dans les services de garde à l'enfance en 2019-2020. En croisant cette information avec le nombre d'enfants d'âge préscolaire qui ont une ou des incapacité(s) au



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



Québec, tel qu'il a été mesuré dans le recensement canadien de 2016, on peut estimer qu'environ 58 % des enfants qui vivent avec une ou des incapacité(s) ne fréquenteraient aucun service de garde à l'enfance à l'heure actuelle.

Dans les notes explicatives, il est indiqué que : « *Le projet de loi renforce le droit des enfants à recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité (...).* »

Nulle part dans le projet de loi n° 1 peut-on lire comment les enfants en situation de handicap peuvent être soutenus. Il est important de préciser davantage ce qu'est un service éducatif personnalisé de qualité, en s'assurant que tous les enfants sont sur le même pied d'égalité.

Plusieurs enfants en situation de handicap sont expulsés en raison de leurs besoins. Cette situation crée une surcharge pour les parents et aussi un sentiment d'abandon. Elle implique aussi une expérience négative d'attachement chez l'enfant, ce qui peut avoir des répercussions importantes sur son développement socioaffectif.

Les parents quittent parfois leur emploi ne trouvant pas de milieu de garde souhaitant accueillir leur enfant, qui demande des interventions adaptées et davantage de temps dans les routines. Cette discrimination basée sur le handicap est très fréquente.



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



## Enjeux

Dans les notes explicatives, il est indiqué que : « *Ce règlement pourra prévoir l'attribution du rang d'un enfant en vue de son admission ainsi que les exigences, les critères et les priorités de cette admission, notamment pour prioriser les enfants qui vivent dans des contextes de précarité socio-économique* ».

Nous croyons qu'il faut aussi prendre en considération la précarité socioaffective dans les priorités. Les parents ayant un ou des enfants avec des besoins particuliers sont plus à risque d'épuisement, de séparation conjugale ; ils s'absentent souvent du travail pour les rendez-vous médicaux ou de réadaptation.

Les parents ayant un enfant à besoins particuliers doivent souvent recourir aux ressources d'aide au privé, compte tenu des épisodes de services de réadaptation de la part du RSSS. Le risque d'appauvrissement et donc une fois de plus présent au sein de ces familles.

### RECOMMANDATION N° 1

► **Prendre en considération la précarité socioaffective dans les critères de priorisation.**

À l'article 59.4, il est indiqué que :

« *Le guichet unique est un outil de référence et d'appariement servant à assurer une offre de services de garde éducatifs à l'enfance répondant aux besoins des parents et favorisant l'égalité des chances des enfants, tout en respectant les critères d'admission et le rang attribué à un enfant en application du présent chapitre.* »



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer

Dans la réalité, plusieurs raisons sont bonnes pour refuser un enfant, la principale étant que les besoins de l'enfant dépassent les capacités du service de garde éducatif. Le manque de services empêche les enfants de fréquenter un milieu, ce qui représente une discrimination.

Aux pages 7 à 9 du Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec de 2001, il est indiqué que :

*« Le personnel de certains services de garde ne voit aucun avantage et s'estime même pénalisé lorsque des enfants handicapés sont admis dans ces services (surcharge de travail, épuisement professionnel, manque de soutien extérieur, allocation insuffisante, charges financières, etc.). Or, l'intégration d'un enfant handicapé nécessite des adaptations appropriées de même que l'accueil et l'ouverture du personnel de garde. »*

Cette situation n'a pas changé en 20 ans, amenant le refus de plusieurs enfants autistes des services de garde.

Plus largement, l'absence de prise en compte par les autorités responsables du déploiement des services de garde éducatifs des obstacles qui se posent dans l'accès à ces services en fonction des motifs de discrimination prévus à la Charte peut avoir un impact négatif sur la trajectoire développementale de ces enfants jusqu'à l'âge adulte.

#### RECOMMANDATION N° 2

**► Faire du guichet unique un véritable outil de référence et d'appariement servant à assurer une offre de services de garde éducatifs à l'enfance répondant aux besoins des parents et favorisant l'égalité des chances des enfants, tout en respectant**





**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



## les critères d'admission et le rang attribué à un enfant et éliminer la discrimination dont sont victimes les enfants en situation de handicap.

En ce qui touche le comité consultatif régional, modification de l'article 103.6

Le modèle existant des tables de concertation est adéquat et efficace dans sa forme. Il permet une représentation de tous les milieux concernés.

### RECOMMANDATION N° 3

► Reproduire le modèle des tables existantes dans le comité consultatif, afin d'avoir une véritable représentation de tous les milieux. Prévoir un comité consultatif provincial, afin de permettre des rencontres des comités régionaux et de s'assurer d'une application uniforme de la Loi.

### Dispositions transitoires et finales

« 89. L'enfant qui, le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), est admis au service de l'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire et bénéficie de services de garde fournis par un prestataire de services de garde peut continuer d'en bénéficier jusqu'au (indiquer ici le 31 août qui suit la date de la sanction de la présente loi). Malgré toute disposition contractuelle à l'effet contraire, il ne peut continuer de bénéficier de ces services à compter du (indiquer ici le 1er septembre qui suit la date de la sanction de la présente loi). »

Chez certains enfants en situation de handicap ou issus de la neurodiversité, une entrée tardive à la



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



maternelle peut s'avérer bénéfique. Permettre aux enfants dans cette situation de rester une année supplémentaire dans le milieu de garde peut permettre de solidifier les compétences non acquises et permettre une transition scolaire plus harmonieuse. Actuellement ce type de pratique est marginale, car le processus de demande auprès des CSS est inégal, complexe et souvent refusé. Le comité consultatif régional pourrait se pencher sur ce type de situation et ainsi permettre aux enfants de développer leur plein potentiel dans un milieu connu et rassurant.

Il est important de planifier une transition harmonieuse vers l'école et l'ajout d'une année est souvent garant de la réussite de l'entrée à l'école.

#### RECOMMANDATION N° 4

► **Permettre aux enfants dans cette situation de rester une année supplémentaire dans le milieu de garde peut permettre de solidifier les compétences non acquises et permettre une transition scolaire plus harmonieuse.**



**FQA**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE  
DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer



## Nos recommandations

### RECOMMANDATION N° 1

- Prendre en considération la précarité socioaffective dans les critères de priorisation.

### RECOMMANDATION N° 2

- Faire du guichet unique un véritable outil de référence et d'appariement servant à assurer une offre de services de garde éducatifs à l'enfance répondant aux besoins des parents et favorisant l'égalité des chances des enfants, tout en respectant les critères d'admission et le rang attribué à un enfant et éliminer la discrimination dont sont victimes les enfants en situation de handicap.

### RECOMMANDATION N° 3

- Reproduire le modèle des tables existantes dans le comité consultatif, afin d'avoir une véritable représentation de tous les milieux. Prévoir un comité consultatif provincial, afin de permettre des rencontres des comités régionaux et de s'assurer d'une application uniforme de la Loi.

### RECOMMANDATION N° 4

- Permettre aux enfants dans cette situation de rester une année supplémentaire dans le milieu de garde peut permettre de consolider les compétences non acquises et permettre une transition scolaire plus harmonieuse.